



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 2023-004-CDE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES DE SALAZIE

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 28 mars 2023

Le nombre des membres en exercice :

Présents : 6

Représentés : 4

Absent : 1

Total des Votes : 10

Le Président,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Marie Ange VIADERE, Vice-présidente à la Caisse des Ecoles.

Présents : Marie-Ange VIADERE - Pierre BARBIER - Nicaise GONOT - Cynthia LALLEMAND - TECHER Sophie - Emilie GAZE

Ont voté par procuration : Stéphane FOUASSIN a donné pouvoir à Marie-Ange VIADERE- Catherine AMOURDOM a donné pouvoir à Pierre BARBIER - James CORRE a donné pouvoir à Nicaise GONOT - RODRIGUES Aurélia a donné pouvoir à TECHER Sophie

Absents : Cathrine RAMIN

Secrétaire de séance : Pierre BARBIER

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'exécution budgétaire constatée au compte administratif 2022 est la suivante :

- Résultat de clôture 2022 cumulé en section de fonctionnement : **70 070,60 €**
- Solde de clôture 2022 cumulé en section d'investissement : **22 863,16 €**

Pour mémoire, seul le résultat de fonctionnement fait l'objet d'une décision d'affectation.

Le solde de clôture de la section d'investissement (22 863,16 €) sera simplement reporté dans les recettes d'investissement de l'exercice 2023 (compte 001).

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter le résultat 2022 de 70 070,60 € en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

Après avoir échanger et délibérer :

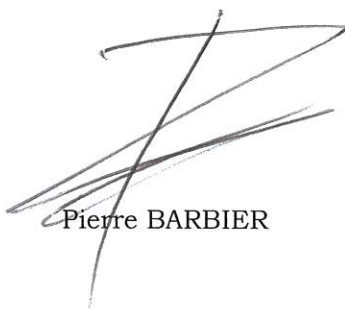
- **Approuve l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022 du budget de la Caisse des écoles**
- **Autorise le Président ou la vice-présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Secrétaire de Séance


 Pierre BARBIER

Pour copie conforme,
 Le Président,



Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
 974-219740214-20230403-2023-004-CDE-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2023
 Date de réception préfecture : 14/04/2023